



Guide des programmes et des services pour les personnes et les familles

Automne 2018

**Programmes et services
pour les personnes et les familles**

**Ministère des Enfants, des Aînés et du
Développement social**

Il est possible d'obtenir ce guide en ligne à
l'adresse suivante :
cssd.gov.nl.ca

**Pour de plus amples renseignements, veuillez
écrire à :**

Children, Seniors and Social Development
P.O. Box 8700
St. John's, NL
A1B 4J6
ou à guidetoservices@gov.nl.ca

Ce document est offert dans d'autres formats

Avant-propos

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est déterminé à œuvrer dans le sens de la prévention, de la réduction et de l'atténuation de la pauvreté.

Ce guide peut aider les gens à découvrir quels programmes et services du gouvernement provincial sont à leur disposition.

Les programmes sont divisés dans les sept principaux groupes suivants :

- Aide financière
- Soutiens au logement, à l'hébergement et au domicile
- Aide à l'éducation et à la formation
- Soutiens au travail (emploi)
- Soins médicaux, santé et mieux-être
- Justice et services juridiques
- Autres services

Les programmes sont également subdivisés selon les bénéficiaires admissibles : la population générale, les familles, les personnes handicapées, les jeunes et les adultes de 65 ans et plus. Certains programmes sont destinés aux personnes ayant un revenu inférieur à un certain niveau ou aux personnes qui se trouvent dans des situations particulières.

Bien que ces renseignements vous soient présentés en français, la majorité des ministères du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ne sont pas en mesure d'offrir d'autres services en français. Pour obtenir de l'aide en français, communiquez avec le Bureau des services en français, au 709.729.0311, sans frais au 1.800.775.6170, ou par courriel à servicesenfrancais@gov.nl.ca. Le Bureau des services en français s'occupe de la prestation des services en français au nom du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

Important

Remplir une déclaration de revenus annuelle

Saviez-vous que même si vous n'avez aucun revenu ou ne gagnez pas suffisamment d'argent pour payer des impôts, remplir une déclaration de revenus annuelle peut vous aider? Certaines prestations sont liées à l'impôt sur le revenu et vous pouvez les recevoir simplement en remplissant une déclaration de revenus.

Saviez-vous que la soumission de votre déclaration de revenus chaque année vous donne accès à de nombreux avantages provinciaux et fédéraux?

Saviez-vous que vous avez dix ans pour soumettre une déclaration de revenus ou de crédits des années précédentes? Si vous avez besoin d'aide pour remplir une déclaration, veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada au 1.800.959.7383, ATS 1.800.665.0354.

canada.ca/fr/services/impots/impot-sur-le-revenu/impot-sur-le-revenu-des-particuliers/remplir-votre-declaration-revenus-prestations.html

Avis de cotisation

Certains programmes nécessitent une copie de votre avis de cotisation avant que vous ne puissiez recevoir des prestations. Un avis de cotisation est le formulaire de l'Agence du revenu du Canada indiquant combien d'impôt doit être payé ou remboursé.

Remarque : Certains programmes et services exigent que vous fournissiez des renseignements personnels ou que vous présentiez une demande. Pour d'autres programmes, l'admissibilité est basée sur des renseignements provenant des déclarations de revenus annuelles.

canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/comment-obtenir-copie-votre-avis-cotisation-nouvelle-cotisation.html

Table des matières

Aide financière	1
Prestations de soutien du revenu.....	2
Appel d'une décision de soutien du revenu ou d'un emploi, ou une décision de l'assurance médicaments.....	3
Unité des comptes débiteurs	3
Supplément de revenu de Terre-Neuve-et-Labrador.....	4
Aide financière pour les familles.....	5
Supplément à la nutrition mères-bébés (SNMB)	5
Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador	6
Programme de subvention pour garde d'enfants.....	6
Services de garde privés.....	7
Allocation d'encouragement à l'école secondaire.....	7
Aide financière pour les personnes handicapées	8
Financement d'accès communautaire	8
Allocation personnelle	8
Exemption aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité.....	8
Programme d'allocation de protection spéciale pour enfants	8
Fonds de soutien.....	9
Aide financière pour les aînés	10
Prestation pour les aînés de Terre-Neuve-et-Labrador	10

Soutiens au logement, à l'hébergement et au domicile 11

Soutiens généraux au logement, à l'hébergement et au domicile.....	12
Programme de location de logement	12
Programme provincial pour la rénovation du domicile	12
Loi sur la location de locaux d'habitation	13
Soutiens d'urgence aux victimes de violence	13
Allocation d'aide aux victimes de violence.....	14
Victimes de violence – Logement	14
Soutiens au logement pour les personnes ayant un handicap	15
Programme de modification au domicile	15
Allocation logement	15
Supplément de base pour les repas et le logement.....	16
Subvention pour les foyers de soins personnels.....	16

Aide à l'éducation et à la formation 17

Programme général d'éducation et de formation...	18
Programme incitatif à l'éducation.....	18
Programme de bourses.....	18
Formation de base pour les adultes (FBA).....	19
General Educational Development [Formation générale] – GED	19
Bibliothèques publiques de Terre-Neuve-et-Labrador	20

Programmes de bourses d'éducation de la petite enfance	21
Stagiaires en formation dans des carrières du domaine de la santé.....	21
Services d'aide financière aux étudiants.....	22
Société de prêts aux étudiants.....	23
Bourses de Terre-Neuve-et-Labrador	24
Bourse aux étudiants à temps plein.....	24
Bourse incitative aux étudiants à temps partiel.....	24
Programme de réduction de la dette.....	24
Bourse d'éducation à la petite enfance.....	25
Bourses canadiennes pour étudiants	25
Bourses canadiennes pour étudiants à temps plein.....	25
Subvention pour les étudiants à temps plein ou à temps partiel avec des personnes à charge	26
Bourse pour étudiants à temps partiel.....	26
Centre de service national de prêts aux étudiants	26
Programme d'aide au remboursement (PAR).....	27
Aide à l'éducation et à la formation pour les personnes ayant une incapacité permanente.....	28
Bourse pour étudiants ayant une incapacité permanente	28
Programme canadien de bourses pour l'achat d'équipement et les services pour étudiants ayant une invalidité permanente	29
Bourse canadienne pour étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente	29

Programme d'aide au remboursement – Prestations pour étudiants ayant une invalidité grave et permanente	30
Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une incapacité permanente	30

Mesures de soutien à l'emploi.....32

Soutiens au travail général (emploi)	33
Emploi et formation.....	33
Les centres d'emploi	34
Les partenariats pour la création d'emplois	34
Soutiens à l'emploi ou à l'emploi autonome - Liens	35
Soutiens au développement de l'emploi.....	35
Aide au travail autonome	36
Prestation de démarrage d'emploi	36
Division de la dotation stratégique	36
Programme d'emploi pour l'amélioration des collectivités	37
Passer du soutien au revenu au marché du travail	38
Soutiens au perfectionnement des compétences	40
Subventions salariales.....	40
Programme de subventions salariales JobsNL.....	40
Subvention salariale pour les apprentis	41
Subvention pour l'emploi Canada–Terre-Neuve-et-Labrador.....	42
Programme d'emplois d'été des étudiants	42

Programme d'emplois pour les élèves du secondaire.....	42
Supplément à l'apprentissage des enfants et au service de garde des enfants	43
Perfectionnement de la main-d'œuvre, travail et immigration	44
Division des normes du travail.....	44
Soutiens au travail pour les personnes handicapées	44
Soutien à l'emploi.....	45
Bureau de l'équité en matière d'emploi pour les personnes handicapées (BEEPH).....	46

Soins médicaux, santé et mieux-être.....47

Soins médicaux, santé et mieux-être en général	48
Régime d'assurance-soins médicaux de Terre-Neuve-et-Labrador (MCP).....	48
Régies régionales de la santé.....	48
Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador (MOTNL).....	49
Le Foundation Plan	50
L'Access Plan	50
L'Assurance Plan.....	51
Le 65 Plus Plan	52
Le Select Needs Plan.....	53
Régime de soins dentaire	54
Matériel et fournitures de santé	
– Programme d'aide spéciale.....	55
Programme provincial de soutien à domicile.....	56

Programme d'aide au transport médical	57
Transport médical – Programme de soutien du revenu	57
Allocation pour régime alimentaire spécial	57
Soins de la vue	58
811 – Ligne Info-Santé de Terre-Neuve-et-Labrador	58
Téléassistance provinciale pour fumeurs	59
Ligne d'aide sur le jeu problématique	59
Ligne de crise en santé mentale et équipe mobile d'intervention d'urgence	60
Centre de récupération	60
Bridge the gApp [Le Pont]	61
Prenez de grandes respirations	62

Justice et services juridiques 63

Justice et aide juridique en général	64
Services de police	64
Force constabulaire royale de Terre-Neuve (RNC)	64
Gendarmerie royale du Canada (GRC)	65
Services aux victimes	65
Unité de la violence conjugale (IPVU)	66
Services de protection de l'enfance – Signalement de violence contre les enfants	67
Commission des droits de la personne	70
Commission d'aide juridique	71
Justice et aide juridique pour les familles	72

Commission des plaintes du public de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve	72
Services de justice familiale	73
Programme d'exécution des ordonnances	74

Autres services.....75

Bureau du défenseur des intérêts des aînés	76
Loi sur la protection des adultes.....	76
Bureau du représentant des citoyens.....	77
Défenseur des enfants et de la jeunesse.....	78
Bureau des services en français.....	79
Application Carrot Rewards points santé	79
Protection du consommateur.....	80
Immatriculation des véhicules.....	80
Division des aires naturelles et de la gestion des terres.....	81
Division de la santé et de la sécurité au travail.....	82
Bureau de l'état civil	83
Centres de services gouvernementaux.....	84
Parcs provinciaux	84
Faune	85
Sites historiques provinciaux.....	86
The Rooms.....	86

Coordonnées des bureaux régionaux..... 88

Bureaux des régies de la santé..... 88

Bureaux du ministère de l'Enseignement
postsecondaire, des Compétences et du Travail..... 89

Bureaux régionaux des services
de garde à l'enfance..... 89

Répertoire des centres d'apprentissage
et de garde des jeunes enfants 90

Bureaux de la Société d'habitation
de Terre-Neuve-et-Labrador 90

Commission d'aide juridique..... 90

Force constabulaire royale
de Terre-Neuve (RNC)..... 91

Gendarmerie royale du Canada (GRC) 91

Abréviations

FBA	Formation de base pour les adultes
EPCT	Ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail
TCII	Ministère du Tourisme, de la Culture, de l'Industrie et de l'Innovation
EADS	Ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social
PRF	Ministère des Pêches et des Ressources foncières
EPE	Éducation de la petite enfance
EDPE	Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
FIN	Ministère des Finances
GED	General Educational Development (Test d'équivalence d'études secondaires)
SRG	Supplément de revenu garanti (adultes de 65 ans et plus)
TPS	Taxe sur les produits et services
SSC	Ministère de la Santé et des Services communautaires
ChA	Chambre d'assemblée
SRH	Secrétariat des ressources humaines
JSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité publique

AME	Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement
SNMB	Supplément à la nutrition mères-bébés
MCP	Régime d'assurance-soins médicaux de Terre-Neuve-et-Labrador
MIU	Équipe mobile d'intervention d'urgence
PETNL	Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador
SHTNL	Société d'habitation de Terre-Neuve-et-Labrador
SRTNL	Supplément de revenu de Terre-Neuve-et-Labrador
MOTNL	Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador
CSNPE	Centre de service national de prêts aux étudiants
SV	Sécurité de la vieillesse (adultes de 65 ans et plus)
BEEPH	Bureau de l'équité en matière d'emploi pour les personnes handicapées
PAR	Programme d'aide au remboursement
GRC	Gendarmerie royale du Canada
RNC	Force constabulaire royale de Terre-Neuve
STNL	Service T.-N.-L
ATS	Téléscripteur (appareil de télécommunication pour les personnes sourdes ou muettes)

Aide financière



Prestations de soutien du revenu

Les prestations de soutien du revenu (aussi connues sous le nom d'aide sociale) aident à répondre aux besoins fondamentaux comme la nourriture, les vêtements et le logement. D'autres prestations peuvent également être disponibles en fonction des besoins de la personne. L'admissibilité est basée sur les revenus et les actifs. Des exemples de prestations disponibles comprennent :

- Le supplément pour les personnes aveugles
- Les inhumations
- L'allocation de confort (pour les personnes à l'hôpital ou dans un refuge)
- L'indemnité de vie chère sur la côte du Labrador
- Le Foundation Plan (assurance-médicaments)
- Le Supplément pour le chauffage
- L'allocation d'encouragement à l'école secondaire
- L'allocation d'aide familiale
- La prestation de démarrage d'emploi
- Le transport médical
- La prestation pour taxes foncières
- Les services de garde privés
- L'allocation pour régime alimentaire spécial
- L'aide pour les besoins spéciaux
- Les victimes de violence – Assistance
- Les soins de la vue
- Les aiguillages vers d'autres services, ministères ou organismes

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec votre bureau régional d'EPCT. Renseignements fournis à la page 90.

Appel d'une décision de soutien du revenu ou d'un emploi, ou une décision de l'assurance médicaments

Une procédure d'appel est en place pour veiller à ce que toute personne qui reçoit ou demande certains avantages puisse avoir une révision de la décision. Les avantages admissibles à un appel comprennent :

- Le soutien du revenu
- Les mesures de soutien de l'emploi qui ne sont pas liées à une demande en vertu du régime d'assurance-emploi
- Les mesures de soutien de l'emploi et de la formation financées en vertu de l'Entente sur le développement du marché du travail pour les personnes handicapées

Pour de plus amples renseignements :
Téléphone : 709.729.2479 (appels à frais virés acceptés)

Unité des comptes débiteurs

Cette unité concerne les personnes qui doivent rembourser des versements excédentaires de prestations de soutien du revenu et à l'emploi. L'Unité aide les gens à comprendre les cotisations et à évaluer les options de paiement.

Pour de plus amples renseignements :
Téléphone : 709.729.4165
Sans frais : 1.866.729.4165

Supplément de revenu de Terre-Neuve-et-Labrador

Ce crédit sera versé tous les trimestres avec le crédit fédéral pour la TPS/TVH. Le montant du crédit est basé sur le revenu de l'année précédente. Une personne doit soumettre une déclaration de revenus annuelle pour recevoir ce crédit.

Pour en savoir plus, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada.

Sans frais : 1.800.387.1193

[fin.gov.nl.ca/fin/tax_programs_incentives/
personal/income_supplement.html](http://fin.gov.nl.ca/fin/tax_programs_incentives/personal/income_supplement.html)

Aide financière pour les familles

Supplément à la nutrition mères-bébés (SNMB)

Ce supplément est une prestation financière mensuelle pour les femmes enceintes et les familles à faible revenu ayant des enfants de moins d'un an. Les mères admissibles à une prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador (PETNL) sont souvent admissibles au SNMB. Le supplément aide à absorber le coût additionnel d'une alimentation saine pendant la grossesse et pour la première année de la vie d'un enfant. La composante prénatale du SNMB est administrée par le ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail et est versée à la femme enceinte tandis que la composante postnatale est ajoutée au droit de l'enfant de recevoir la PETNL jusqu'à l'âge d'un an. Le supplément est également en lien avec des programmes tels que les Centres de ressources familiales et les clubs Bébé en santé.

Sans frais : 1.800.508.4788
**[aesl.gov.nl.ca/income-support/
nutritionssupplement.html](https://aesl.gov.nl.ca/income-support/nutritionssupplement.html)**

Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador

Cette prestation est un montant non imposable versé chaque mois aux familles à faible revenu afin de les aider à subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants de moins de 18 ans. Pour être admissibles à cette prestation, les parents ou tuteurs doivent produire une déclaration de revenus chaque année et demander l'Allocation canadienne pour enfants.

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter la page suivante : aesl.gov.nl.ca

ou consultez le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/Programmes-provinciaux-territoriaux/province-terre-neuve-labrador.html

Sans frais : 1.800.959.7383 (Demandes de renseignements sur les prestations adressées à l'ARC)

Programme de subvention pour garde d'enfants

Ce Programme de subventions pour les services de garde aide les parents ou tuteurs admissibles à payer les frais pour envoyer leur enfant dans une garderie autorisée ou un service de garde en milieu familial réglementé.

Selon votre revenu familial, cette subvention couvrira les coûts en totalité ou en partie.

Bureaux régionaux des services de garde à l'enfance

Région métropolitaine 709.729.4331

Central-Est 709.292.6283

Ouest	709.637.2763
Labrador	709.896.3591

Le Répertoire des centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants est une base de données consultable qui regroupe toutes les garderies autorisées, les services de garde en milieu familial réglementés et les centres de ressources pour les familles de Terre Neuve et Labrador.

childcare.gov.nl.ca

Services de garde privés

Les parents ou tuteurs qui reçoivent des prestations de soutien du revenu lorsqu'ils travaillent ou suivent une formation peuvent recevoir de l'aide quant au coût de la garde d'enfants dans un centre ou un Programme réglementé. L'aide visant le coût de services de garde privés ou non réglementés ne sera examinée que lorsque des services de garde réglementés ne sont pas disponibles.

Allocation d'encouragement à l'école secondaire

Les élèves à temps plein du niveau secondaire âgés de 18 à 21 ans appartenant à une famille qui reçoit le soutien du revenu ou recevant eux-mêmes le soutien du revenu peuvent être en mesure de recevoir cette allocation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les services de garde privés ou l'Allocation d'encouragement à l'école secondaire, veuillez communiquer avec le bureau de votre région gurant à la page 88.

Aide financière pour les personnes handicapées

Financement d'accès communautaire

Les adultes ayant une déficience intellectuelle peuvent toucher du financement pour prendre part à des activités communautaires.

Allocation personnelle

Les adultes handicapés qui sont admissibles au Programme provincial de soutien à domicile (voir page 56) peuvent également être admissibles à une allocation personnelle, jusqu'à un montant mensuel maximal de 150 \$.

Exemption aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité

Les fonds dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (jusqu'à 200 000 \$) sont exemptés de l'évaluation des revenus et actifs pour les clients du Programme de soutien du revenu qui ont besoin de services de soutien (c.-à-d. des personnes handicapées). Ces fonds accumulés n'auront pas d'incidence sur votre admissibilité aux prestations de soutien du revenu.

Programme d'allocation de protection spéciale pour enfants

Ce Programme offre une aide financière aux familles qui ont un enfant handicapé âgé de moins de 18 ans. Il aide à payer les coûts de l'équipement et des

services nécessaires pour l'enfant. Les besoins sont déterminés au moyen d'une évaluation clinique et financière.

Fonds de soutien

Un fonds de soutien est un fonds de fiducie où le montant et les intérêts annuels, jusqu'à un maximum de 100 000 \$, sont exemptés au moment de la détermination de l'admissibilité au soutien du revenu fourni par EPCT et au soutien aux personnes handicapées fourni par SSC. Un fonds de soutien peut être mis en place au nom d'une personne handicapée âgée de plus de 18 ans qui a besoin de services de soutien.

Pour aider les résidents de la province à mettre en place un régime enregistré d'épargne invalidité (REEI), la province offre un financement à l'association Newfoundland and Labrador Association of Community Living (NLACL) destiné à un Programme incitatif ayant vocation d'augmenter la valeur du REEI pour l'ensemble des personnes qui en ont demandé un.

Pour obtenir des renseignements, veuillez communiquer avec la NLACL en téléphonant au 1 800.701.8511 ou vous rendant sur le site suivant : nlacl.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces Programmes conçus pour les personnes handicapées, veuillez communiquer avec le bureau de la Régie de la santé de votre région répertorié à la page 88.

Aide financière pour les aînés

Prestation pour les aînés de Terre-Neuve-et-Labrador

La prestation aux aînés est un crédit d'impôt remboursable offert aux adultes à faible revenu. Le versement est fondé sur le revenu net familial de l'année précédente. Pour être admissible, une personne doit être âgée de 65 ans avant le 31 décembre de l'année d'imposition. Aucune demande n'est nécessaire, mais les personnes âgées doivent produire une déclaration de revenus.

Téléphone : 709.729.3166 (Politique fiscale)
Sans frais : 1.800.959.7383 (Agence du revenu du Canada)
taxpolicy@gov.nl.ca
fin.gov.nl.ca/fin/tax_programs_incentives/personal/income_supplement.html



Soutiens au logement, à l'hébergement et au domicile

Soutiens généraux au logement, à l'hébergement et au domicile

Programme de location de logement

Le Programme de location de logement aide les ménages à faible revenu qui ne peuvent pas obtenir de logement convenable et abordable sur le marché privé. Vous pouvez être en mesure d'avoir accès à la location de logement pour les personnes à faible revenu si :

- le revenu total de votre ménage se situe à certains niveaux de revenu;
- votre logement actuel convient mais que vous dépensez plus de 30 pour cent du revenu total de votre ménage en loyer et chauffage;
- votre logement actuel n'est pas convenable, vous dépensez moins de 30 pour cent du revenu total de votre ménage en loyer, mais un logement convenable dans votre secteur représenterait 30 pour cent ou plus du revenu total de votre ménage.

Programme provincial pour la rénovation du domicile

Ce Programme offre une aide financière aux propriétaires à faible revenu dont la maison a besoin de rénovations. Les réparations visent à atteindre les normes minimales en matière

de prévention des incendies et de sécurité des personnes en améliorant les dispositifs de base de chauffage, d'électricité et de plomberie.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le bureau de la SHTNL de votre région. Renseignements fournis à la page 90.

Loi sur la location de locaux d'habitation

Cette loi protège les droits des propriétaires et des locataires en situation de location.

**Téléphone : 709.729.2608 ou 709.729.2610
ou 709.729.5829**

Sans frais : 1.877.829.2608

**landlordtenant@gov.nl.ca
servicenl.gov.nl.ca/landlord**

Soutiens d'urgence aux victimes de violence

Des soutiens d'urgence sont disponibles pour toute victime de violence et comprennent le transport vers un emplacement et un hébergement sécuritaires. Ce soutien ne se limite pas seulement aux personnes qui reçoivent des prestations de soutien du revenu.

Une personne ou une famille ayant besoin de ces services devrait communiquer avec le refuge le plus proche. Pour les urgences, veuillez composer le 911.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec votre bureau régional d'EPCT. Renseignements fournis à la page 89.

Allocation d'aide aux victimes de violence

L'allocation est à la disposition des personnes qui quittent une relation violente et qui sont admissibles au soutien du revenu. Cette allocation aide à payer les coûts de s'établir dans une nouvelle demeure lorsque la personne est incapable d'obtenir les éléments de vie nécessaires de sa propre demeure.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec votre bureau régional d'EPCT. Renseignements fournis à la page 89.

Victimes de violence – Logement

La priorité est accordée aux personnes vivant dans des situations de violence qui cherchent un logement sûr et abordable.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de la SHTNL de votre région au cours des heures d'ouverture. Renseignements fournis à la page 90.

Des renseignements supplémentaires destinés aux victimes de violence recherchent la justice et une aide juridique figurent dans la section sur les services aux victimes à la page 65.

Soutiens au logement pour les personnes ayant un handicap

Programme de modification au domicile

Le programme est conçu pour offrir une aide financière aux propriétaires à revenu faible ou moyen dont la maison doit être modifiée pour en assurer l'accessibilité.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le bureau de la SHTNL de votre région. Renseignements fournis à la page 90.

Allocation logement

Les clients du programme de soutien du revenu reçoivent un montant pour les repas et le logement, le loyer ou le prêt hypothécaire. L'admissibilité est basée sur le revenu de la personne.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le bureau de la SHTNL de votre région. Renseignements fournis à la page 90.

Supplément de base pour les repas et le logement

Ce supplément fournit une aide financière aux adultes handicapés qui ont besoin de plus que la prestation de base de soutien du revenu pour vivre chez des parents ou des non-parents.

Ce supplément est accordé aux adultes ayant des troubles psychiatriques, physiques ou intellectuels (âgés de 18 à 64 ans) qui sont admissibles aux prestations de base pour les repas et le logement d'EPCT ou en reçoivent déjà.

Subvention pour les foyers de soins personnels

Ce programme fournit une subvention mensuelle aux personnes admissibles qui emménagent dans un établissement de soins personnels.

Cette subvention est approuvée par la Régie régionale de la santé.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le supplément de base pour les repas et le logement ou la subvention pour les foyers de soins personnels, veuillez communiquer avec le bureau de la Régie de la santé de votre région répertorié à la page 88.

Aide à l'éducation et à la formation



Programme général d'éducation et de formation

Programme incitatif à l'éducation

Les locataires de la Société d'habitation de Terre-Neuve-et-Labrador fréquentant un établissement du 1^{er} cycle du secondaire ou du 2^e cycle du secondaire, un établissement postsecondaire ou un programme d'éducation de base pour les adultes peuvent recevoir un paiement mensuel pour chaque élève ou étudiant. Ce revenu est censé être exempté et n'aura pas d'incidence sur le montant du soutien du revenu reçu par les locataires de la SHTNL.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le bureau de la SHTNL de votre région. Renseignements fournis à la page 90.

Programme de bourses

Chaque année, la SHTNL offre 12 bourses d'études d'une valeur de 1 000 \$ aux locataires et aux enfants de locataires : six bourses pour les jeunes (deux dans chacune des régions suivantes : Avalon/Est, Centre, Ouest/Labrador) et six bourses d'études pour les adultes (deux dans chacune des trois régions). La date limite de demande est le 31 août pour la bourse destinée aux jeunes et le 30 septembre pour la bourse destinée aux adultes.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le bureau de la SHTNL de votre région. Renseignements fournis à la page 90.

Formation de base pour les adultes (FBA)

La FBA est un programme provincial d'équivalence d'études secondaires pour adultes; elle est offerte dans 35 endroits de la province.

Elle comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau I – Compétences de base en littératie
- Niveau II – Compétences similaires à celles de la 7^e à la 9^e année
- Niveau III – Équivalent de la 10^e à la 12^e année

Sans frais : 1.800.563.6600

ATS : 1.866.729.4685

aesl.gov.nl.ca/adultlearning/abe.html

Vous pouvez également vous adresser à votre centre d'emploi local.

General Educational Development [Test d'équivalence d'études secondaires] (GED)

Le titre de compétences GED est une façon pour les apprenants adultes d'obtenir un diplôme d'équivalence d'études secondaires. Une personne peut passer le test de GED si elle :

- est âgée d'au moins 18 ans
- n'est pas inscrite actuellement à un Programme d'études secondaires
- ne détient pas de diplôme du secondaire

Une exemption peut être accordée à une personne âgée de 18 ans pour passer le test de GED si elle a quitté l'école depuis au moins un an et que son groupe de pairs a terminé l'école secondaire régulière. On doit remplir un formulaire d'autorisation au GED.

Téléphone : 709.729.7919 ou 709.729.7918

Télécopieur : 709.729.0611

education@gov.nl.ca

ed.gov.nl.ca/edu/ged/index.html

Bibliothèques publiques de Terre-Neuve-et-Labrador

Les bibliothèques publiques de Terre-Neuve-et-Labrador prêtent des livres, des magazines, des DVD et des CD. Elles offrent des programmes de littératie précoce et d'autres programmes à l'intention des enfants ainsi que diverses activités communautaires et de formation. Toutes les bibliothèques possèdent des ordinateurs publics, l'accès à Internet et une connexion Wi-Fi gratuite. Les coordonnées de nombreuses bibliothèques publiques sont répertoriées sous « Bibliothèques » dans les pages jaunes de l'annuaire.

Téléphone : 709.643.0900

nlpl.ca

Programmes de bourses d'éducation de la petite enfance

Les bourses sont offertes pour le perfectionnement professionnel de personnes admissibles qui travaillent dans le domaine de l'éducation de la petite enfance. Les nouveaux diplômés d'un Programme de diplôme d'EPE de deux ans peuvent recevoir une bourse d'EPE jusqu'à concurrence de 5 000 \$ en contrepartie d'un engagement à travailler pendant deux ans dans un service de garde réglementé de la province. Les stagiaires qui suivent des cours pour améliorer leur certification au niveau 1 peuvent être admissibles à la Bourse de stagiaire d'EPE jusqu'à concurrence de 500 \$ par année. Les personnes qui travaillent dans des services de garde réglementés et sont inscrites au Programme d'études à distance à temps partiel d'EPE au College of the North Atlantic peuvent recevoir la bourse de stage sur le campus d'une valeur de 1 200 \$ sous réserve d'avoir réussi leurs études.

Téléphone : 709.729.5960

**[ed.gov.nl.ca/edu/family/childcare/
childcareresources.html](http://ed.gov.nl.ca/edu/family/childcare/childcareresources.html)**

Stagiaires en formation dans des carrières du domaine de la santé

Il existe du financement pour les étudiants dans plus de 30 programmes de formation à une carrière dans la santé publique, à condition de remplir les critères. Voici certains de ces programmes :

- Baccalauréat en sciences infirmières
- Psychologie clinique
- Dentisterie
- Imagerie diagnostique
- Technologie de laboratoire
- Soins infirmiers auxiliaires
- Médecine
- Ergothérapie
- Préposé aux soins personnels
- Physiothérapie
- Pharmacie
- Prothèses/orthèses

Téléphone : 709.729.1890
health.gov.nl.ca/health/career

Service d'aide financière aux étudiants

La Division des services d'aide financière aux étudiants coordonne l'aide financière fédérale et provinciale (bourses et prêts) pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador qui fréquentent des établissements d'enseignement privés ou publics au Canada et à l'étranger.

L'aide financière aux étudiants est un programme axé sur les besoins, où les frais de scolarité et les frais de subsistance sont évalués en tenant compte des actifs disponibles afin de déterminer combien d'aide sera fournie sous forme de prêts et de bourses. Certaines bourses ne sont accordés qu'aux étudiants qui font leurs études à Terre-Neuve-et-Labrador ou qui suivent des

programmes désignés qui ne sont pas offerts dans la province. D'autres bourses ont des critères spécifiques à l'étudiant.

Remarque : Sauf indication contraire, toutes les demandes sont examinées pour l'admissibilité à une bourse complète au cours du processus d'évaluation. Il y a un formulaire de demande pour les étudiants à temps plein et un autre pour les étudiants à temps partiel.

Téléphone : 709.729.5849
Sans frais : 1.888.657.0800
studentaid@gov.nl.ca
aesl.gov.nl.ca/studentaid

Société de prêts aux étudiants

La Société de prêts aux étudiants apporte de l'aide aux personnes admissibles qui n'arrivent pas à respecter les modalités de remboursement de leurs prêts étudiants.

Téléphone : 709.729.6465
Télécopieur : 709.729.2091
Sans frais : 1.877.520.8800
slcnl@gov.nl.ca
aesl.gov.nl.ca/postsecondary/slc

Bourses de Terre-Neuve-et-Labrador

Bourse aux étudiants à temps plein de Terre-Neuve-et-Labrador

Ce programme offre une bourse aux étudiants pour subvenir à une partie de leurs besoins évalués. Les étudiants qui font leurs études dans la province ou dans des programmes qui ne sont pas offerts dans la province sont admissibles à cette bourse.

Bourse incitative aux étudiants à temps partiel de Terre-Neuve-et-Labrador

Ce programme offre une bourse d'aide à la réduction du fardeau financier des étudiants à temps partiel. Elle est offerte en plus du financement accordé au titre du Programme de prêts aux étudiants du Canada pour des études à temps partiel.

Programme de réduction de la dette de Terre-Neuve-et-Labrador

Lorsque les étudiants obtiennent leur diplôme des établissements désignés dans la province ou fréquentent les programmes désignés dans d'autres territoires et remplissent les critères de ces programmes, ils reçoivent une bourse leur permettant de payer la totalité ou une partie de leurs prêts étudiants provinciaux.

Bourse d'éducation à la petite enfance de Terre-Neuve-et-Labrador

Les étudiants qui obtiennent leur diplôme d'un Programme d'éducation de la petite enfance approuvé dans la province et qui travaillent dans une garderie agréée dans la province pendant la période requise recevront une bourse pour le montant complet de leur prêt étudiant provincial.

Bourses canadiennes pour étudiants

Le gouvernement du Canada fournit un certain nombre de bourses afin de compenser le coût des études postsecondaires. À l'exception des bourses du Canada servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente, on évalue automatiquement l'admissibilité de tous les étudiants lors de leur candidature.

Bourses canadiennes pour étudiants à temps plein

Les étudiants à temps plein dont le revenu familial (les étudiants à charge incluent le revenu des parents; les étudiants mariés incluent le revenu de leur époux ou épouse; les étudiants indépendants n'incluent que leur revenu personnel) ne dépasse pas certains seuils peuvent recevoir une bourse pour compenser le coût des études postsecondaires.

Subvention pour les étudiants à temps plein ou à temps partiel avec des personnes à charge

Les étudiants (temps plein et temps partiel) ayant des personnes à charge peuvent recevoir des bourses pour compenser le coût d'une éducation postsecondaire.

Bourse pour étudiants à temps partiel

Il s'agit d'une bourse pour les étudiants à temps partiel dont le revenu se situe au-dessous du seuil utilisé pour déterminer l'admissibilité.

Les coordonnées pour obtenir de l'aide au sujet des bourses répertoriées sont :

Téléphone : 709.729.5849

Sans frais : 1.888.657.0800

studentaid@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/studentaid/

Centre de service national de prêts aux étudiants

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) coordonne le remboursement des prêts étudiants pour le compte du gouvernement du Canada et du gouvernement de Terre Neuve-et-Labrador.

Il applique la bourse de réduction de la dette et les bourses pour l'éducation de la petite enfance de Terre-Neuve-et-Labrador, au nom de la

province. Il offre également des Programmes afin d'aider les étudiants qui éprouvent des difficultés à faire leurs paiements.

Veuillez communiquer avec le CSNPE avant de manquer tout paiement.

Vous pouvez créer un compte en ligne à l'adresse suivante :

csnpe-nslsc.cibletudes-canlearn.ca/fra/Pardefaut.aspx

Sans frais : 1.888.815.4514 (CSNPE)
aesl.gov.nl.ca/studentaid/

Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR aide les personnes qui ont de la difficulté à effectuer les remboursements de leurs prêts étudiants.

Dans le cadre du PAR, les emprunteurs remboursent ce qu'ils peuvent raisonnablement verser en fonction du revenu familial et de la taille de leur famille. Les paiements mensuels sont limités à moins de 20 % du revenu familial de l'emprunteur. Aucun emprunteur n'aura à effectuer des remboursements pendant une période de plus de 15 ans, ou de 10 ans dans le cas d'un emprunteur ayant une invalidité permanente.

Si un emprunteur a un très faible revenu, il ne sera peut-être pas tenu d'effectuer de versements pour

son prêt jusqu'à ce que ses revenus augmentent.

Les étudiants doivent avoir leurs prêts en règle pour être admissible. Il convient donc de téléphoner au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) avant de manquer un paiement.

Sans frais : 1.888.815.4514 (CSNPE)

Pour des renseignements en ligne au sujet du Programme d'aide au remboursement, veuillez consulter l'adresse suivante : canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/education/aide-remboursement-plan.html

Aide à l'éducation et à la formation pour les personnes ayant une incapacité permanente

Bourse pour étudiants ayant une incapacité permanente

La bourse canadienne pour étudiants ayant une incapacité permanente offre 2 000 \$ chaque année universitaire aux étudiants à temps partiel et à plein temps admissibles.

Programme canadien de bourses pour l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente

Grâce au Programme de prêts aux étudiants du Canada, des services, des bourses pour l'achat d'équipement et des services pour étudiants ayant une incapacité permanente sont disponibles pour leur permettre de fréquenter un collège ou une université.

Les étudiants doivent présenter une demande supplémentaire pour obtenir ce soutien. Les étudiants qui n'ont pas de besoins financiers au titre de leur demande initiale peuvent quand même être admissibles à cette bourse.

Bourse canadienne pour étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente

Cette bourse offre un financement supplémentaire aux étudiants admissibles ayant une incapacité dont les besoins évalués de services et d'équipement dépassent le montant maximal pris en charge par le Programme canadien de bourses pour l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente.

Les étudiants n'ont pas à présenter de demande supplémentaire en plus de leur candidature au Programme canadien de bourses pour l'achat d'équipement et les services pour étudiants ayant une invalidité permanente.

Programme d'aide au remboursement – Prestations pour étudiants ayant une invalidité grave et permanente

Prestation offerte aux personnes ayant une incapacité grave et permanente qui sont incapables de rembourser leurs prêts étudiants.

Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une incapacité permanente

Le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP) aide les emprunteurs ayant une incapacité permanente qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts étudiants.

Dans le cadre du PAR-IP, les emprunteurs ayant une incapacité permanente ne remboursent que ce qu'ils peuvent raisonnablement verser en fonction de leur revenu familial et de la taille de leur famille. Si un emprunteur a un faible revenu, il ne sera peut-être pas tenu d'effectuer de versements pour son prêt jusqu'à ce que ses revenus augmentent.

Les étudiants doivent avoir leurs prêts en règle pour être admissibles. Ils doivent téléphoner au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) avant de manquer un paiement.

Téléphone : 709.729.5849
Sans frais : 1.888.657.0800
studentaid@gov.nl.ca
aesl.gov.nl.ca/studentaid/

Mesures de soutien à l'emploi



Soutiens au travail général (emploi)

Emploi et formation

Le ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail offre de nombreux programmes et soutiens pour aider les personnes à se préparer à trouver et à conserver un emploi. En voici des exemples :

- Les centres d'emploi
- Les partenariats pour la création d'emplois
- Les soutiens à l'emploi ou à l'emploi autonome
- Les soutiens au perfectionnement des compétences
- Les subventions salariales
- L'aide à l'emploi pour les personnes handicapées

Pour de plus amples renseignements

Sans frais : 1.800.563.6600

ATS : 1.866.729.4685

aesl@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/departement/contact_emp.html

pour trouver le centre d'emploi le plus proche de vous.

Les centres d'emploi

On peut visiter un bureau d'EPCT, y compris les centres d'emploi partout dans la province, pour obtenir de l'aide quant à la recherche d'emploi, aux possibilités de formation, à la rédaction de curriculum vitæ et aux techniques d'entrevue. Le personnel peut également aider à la planification de carrière et au jumelage emploi-travailleur.

Sans frais : 1.800.563.6600

ATS : 1.866.729.4685

Courriel : aesl@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/default.htm ou aesl.gov.nl.ca/departement/contact.html pour trouver le centre d'emploi le plus proche de vous.

Les partenariats pour la création d'emplois

Les participants à ce programme pourront maintenir ou améliorer leurs compétences relatives à l'employabilité, en particulier s'ils ont été au chômage pendant une longue période de temps. Les participants acquerront une expérience de travail. Cette expérience, jumelée au réseautage des participants au cours d'un projet, augmente leurs chances de trouver un emploi permanent.

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/lmda/jcp_fr.html

Soutiens à l'emploi ou à l'emploi autonome - Liens

Ce Programme aide les jeunes qui n'ont pas terminé leurs études postsecondaires et n'ont pas trouvé d'emploi. Les jeunes reçoivent 26 semaines d'ateliers de planification et de travail liés à la carrière, et méritent une prime d'achèvement pour les aider à payer les coûts de formation postsecondaire. Les employeurs fournissant un placement peuvent recevoir une subvention salariale de 9,00 \$ l'heure pour un maximum de 936 heures réparties sur 26 semaines (maximum). Le programme est exécuté par des organismes communautaires. Les demandes provenant des organismes communautaires sont reçues de manière continue, avec une échéance fixe (mi-septembre chaque année).

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/students/linkages.html

Soutiens au développement de l'emploi

Les soutiens au développement de l'emploi aident les personnes admissibles à se préparer à trouver et conserver un emploi en fournissant une évaluation et la planification en matière d'emploi, une formation de court terme, des soutiens à l'emploi et une formation préalable à l'emploi.

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/findajob/developmentsupports.html

Aide au travail autonome

Ces soutiens aident les personnes admissibles à démarrer leur propre entreprise en offrant une formation à l'entrepreneuriat, du coaching personnalisé ainsi que des conseils et un soutien continus.

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

Soutiens à l'emploi autonome en ligne :

aesl.gov.nl.ca/lmda/sea_fr.html

Prestation de démarrage d'emploi

Cette prestation aide à payer le coût de démarrage d'un emploi et est offerte aux personnes qui reçoivent des prestations de soutien du revenu. Une vérification d'emploi est exigée. On ne peut profiter de cet avantage plus d'une fois par période de 12 mois.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau d'EPCT de votre région à l'aide de l'information fournie à la page 89.

Division de la dotation stratégique

La Division de la dotation stratégique, Secrétariat des ressources humaines, dirige et gère un vaste éventail de services stratégiques et opérationnels destinés à

attirer et mettre en place une fonction publique compétente, professionnelle et hautement qualifiée. La Division dirige, élabore et met en œuvre les éléments suivants :

- le lancement et la publicité des possibilités d'emploi dans la fonction publique;
- l'attraction et l'embauche d'employés compétents dans le but d'appuyer une organisation compétitive, efficace et diversifiée;
- l'avancement professionnel, l'acquisition de compétences et les services de sensibilisation.

Téléphone : 709.729.0130

Sans frais : 1.877.729.0130

recruitment@gov.nl.ca

hiring.gov.nl.ca/Default.aspx

Programme d'emploi pour l'amélioration des collectivités

Le Programme d'emploi pour l'amélioration des collectivités fournit des emplois à court terme pour les travailleurs dans les zones rurales. Ces travailleurs sont employés pendant une période maximale de 400 heures afin de les aider à se qualifier pour l'assurance-emploi.

Les projets comprennent le développement du tourisme, le développement économique, les infrastructures communautaires/municipales et les services communautaires. Les projets

devraient offrir le développement des compétences pour les travailleurs ainsi que des bénéfices continus pour la région.

Les promoteurs des projets doivent être des organismes sans but lucratif ou des collectivités locales, y compris les villes, les municipalités régionales, les gouvernements communautaires inuits, les districts de services locaux, les organisations communautaires ou organismes de développement économique.

Sans frais : 1.866.508.5500
employmentsupport@gov.nl.ca
mae.gov.nl.ca/emp_support/index.html

Passer du soutien au revenu au marché du travail

Si vous trouvez un emploi alors que vous recevez des prestations de soutien du revenu :

- Vous pouvez recevoir à la fois les revenus d'emploi et les prestations de soutien du revenu pendant les 30 premiers jours de travail.
- Vous pourriez être admissible à des soutiens servant à payer les vêtements, l'équipement et les coûts de démarrage connexes à un nouvel emploi (soutiens au développement de l'emploi).
- Si votre nouvel employeur n'a pas de régime de soins de santé, vous et votre famille pourriez être admissibles à la couverture des

médicaments sur ordonnance pendant 12 mois.

- Vous pourriez être admissible à une prestation de démarrage d'emploi de 250 \$ si vous avez des personnes à charge, ou de 125 \$ si vous êtes célibataire sans enfant à charge.
- Vous conservez entièrement votre remboursement d'impôt sur le revenu.
- De l'aide pour les frais de garde d'enfants peut être fournie.
- Il existe des exceptions qui pourraient faire augmenter votre supplément de revenu.
- En tant que parent célibataire travaillant plus de 30 heures par mois, vous pouvez également recevoir un supplément de revenu gagné qui s'ajoute à votre prestation mensuelle de soutien du revenu.

Si vous recevez des prestations de soutien du revenu, ou avez un faible revenu, vous pourriez être admissible à un supplément de soutien du revenu pendant que vous travaillez. Les dépenses, revenus et actifs liés au travail sont évalués chaque mois, en plus de vos besoins qui comprennent la taille de la famille, l'hébergement, etc. Si vos besoins évalués sont supérieurs à votre revenu et vos dépenses mensuels, vous pourriez être admissible à un supplément d'EPCT.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau d'EPCT de votre région à l'aide de l'information fournie à la page 89.

Soutiens au perfectionnement des compétences

Des soutiens financiers sont offerts pour la formation, notamment :

- la formation postsecondaire en développement des compétences pour les personnes admissibles à l'AE;
- la formation à court terme (moins de 12 semaines et ne pas être admissible à l'aide financière aux étudiants);
- la formation de base pour les adultes (FBA);
- le test d'équivalence d'études secondaires (GED).

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/empservices/default.html

Subventions salariales

Les subventions salariales aident les employeurs en payant une partie du salaire de l'employé.

Programme de subventions salariales JobsNL

Ce programme offre du financement aux employeurs pour créer des emplois. Le programme permet d'établir entre les employeurs et les employés des liens qui favorisent la création d'emplois durables ou d'emplois saisonniers.

Ce programme cible les personnes qui sont au chômage et qui sont admissibles à l'assurance emploi (AE) ou au chômage, sous-employées et non admissibles à l'AE. La priorité est donnée aux clients du soutien du revenu, aux personnes handicapées ou aux récents diplômés du postsecondaire. En matière de financement, le ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail peut accorder la priorité aux professions et aux secteurs qu'il a cernés. Les employeurs admissibles comprennent les employeurs des secteurs privé et sans but lucratif.

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/empservices/default.html

Subvention salariale pour les apprentis

Ce programme aide les apprentis de tout niveau de formation dans les métiers spécialisés qui sont sous-employés ou au chômage. Sur approbation, EPCT fournira 75 pour cent du financement systématiquement jusqu'à un montant maximal de 14 \$ de l'heure, afin d'aider à compenser les coûts qu'engendre pour les employeurs le fait d'embaucher des apprentis et de leur transmettre une expérience de travail essentielle.

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/lmda/apprenticeship_fr.html

Subvention pour l'emploi Canada-Terre-Neuve-et-Labrador

Ce programme aide les employeurs admissibles à s'acquitter des coûts relatifs à leurs employés actuels et à venir. L'objectif consiste à aider les personnes à acquérir des compétences, puis à trouver et conserver un emploi. Le montant annuel maximal des subventions s'élève à 10 000 \$ pour chaque personne actuellement employée et à 15 000 \$ pour les personnes au chômage.

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/foremployers/canada_nl_job_grant.html

Programme d'emploi d'été des étudiants

Ce programme offre du financement afin d'aider les entreprises du secteur privé et les organismes sans but lucratif à créer des emplois d'été pour les étudiants qui commencent ou sont de retour dans des programmes d'études postsecondaires au cours de l'année à venir. Les employeurs du secteur privé et les organismes sans but lucratif sont remboursés à des taux différents.

Programme d'emplois pour les élèves du secondaire

Ceci est un programme d'emplois d'été pour les élèves de niveaux I, II ou III. Les employeurs doivent être un organisme sans but lucratif à qui on offre une subvention salariale ainsi que des coûts

administratifs. Les postes doivent être d'une durée variant entre quatre et huit semaines et fournir au moins 20 heures de travail par semaine.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des programmes d'emplois d'été pour étudiants ou d'emplois pour les élèves du secondaire :

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/students/default.html

Supplément à l'apprentissage des enfants et au service de garde des enfants

Ce supplément fournit un financement aux éducateurs de la petite enfance admissibles qui travaillent dans une garderie réglementée ou un service de garde en milieu familial autorisé; aux administrateurs de garderies réglementées et aux surveillants auprès de l'organisme des services de garde en milieu familial. Le but de cette initiative consiste à attirer un plus grand nombre de personnes qualifiées pour travailler dans les milieux de garde d'enfants réglementés.

Téléphone : 709.729.2694

ELCCSupplement@gov.nl.ca

gov.nl.ca/edu/family/childcare/supplement/

Perfectionnement de la main-d'œuvre, travail et immigration

Division des normes du travail

La Division des normes du travail applique les conditions minimales de travail dans la province, notamment le salaire minimum, les jours fériés payés, les congés payés, les heures de travail, la cessation d'emploi ainsi que divers congés.

Téléphone : St. John's 709.729.2742

Corner Brook : 709.637.2364

Sans frais : 1.877.563.1063

labourstandards@gov.nl.ca

aesl.gov.nl.ca/labour/nonunion/index.html

Soutiens au travail pour les personnes handicapées

Ces services aident les personnes handicapées à développer des compétences, à acquérir de l'expérience et à recevoir un soutien pour se préparer à entrer dans la population active ou y rester. Ce programme est à frais partagés avec le

ministère fédéral de l'Emploi et du Développement social. Ce programme offre :

- Counseling et évaluation d'emploi
- Planification de l'emploi
- Outils d'aide technique
- Un lien vers les partenaires communautaires qui offrent des services de soutien à l'emploi
- Autres formes de soutien

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

gov.nl.ca/aesl/disabilities/services.html

Soutien à l'emploi

Le programme de soutien à l'emploi finance des sociétés d'emploi dans le but de développer des possibilités d'emploi pour les personnes admissibles ayant des déficiences intellectuelles.

Ce programme offre des soutiens afin de s'assurer que les personnes participent à un emploi intéressant et intégré. Les soutiens vont de l'orientation et de l'analyse du travail au soutien à temps plein apporté par un formateur afin de s'assurer que l'employeur est satisfait du travail.

Sans frais : 1.800.563.6600

aesl@gov.nl.ca

gov.nl.ca/aesl/disabilities/services.html

Bureau de l'équité en matière d'emploi pour les personnes handicapées (BEEPH)

Le BEEPH offre des programmes et services d'aide aux personnes handicapées pour qu'elles trouvent des postes dans le secteur public débouchant sur des emplois à long terme. En plus des ressources d'information et des services de counseling de carrière, les programmes offerts sont les suivants :

- Le programme « Opening Doors »
- L'Initiative de développement de carrière pour les organismes, conseils, commissions et sociétés d'État
- Les initiatives de subventions salariales
- Le programme d'emploi d'été pour étudiants

Le BEEPH conserve une base de données comportant des renseignements relatifs à l'emploi de ses clients inscrits. Ces clients disposent d'un accès limité à des postes destinés aux personnes handicapées qui sont pourvus par le candidat ou la candidate ayant le mieux démontré ses qualifications, compétences, aptitudes et qualités personnelles pour l'emploi.

Téléphone : 709.729.5881

Sans frais : 1.800.950.4414

openingdoors@gov.nl.ca

exec.gov.nl.ca/exec/hrs/disability_supports

Soins médicaux, santé et mieux-être



Soins médicaux, santé et mieux-être en général

Régime d'assurance-soins médicaux de Terre-Neuve-et-Labrador (MCP)

Le MCP couvre le coût des services médicaux assurés pour les résidents de la province, y compris les immigrants et les étudiants étrangers. Pour les personnes couvertes par le MCP, le régime d'assurance hospitalisation de Terre-Neuve offre une couverture pour les services hospitaliers assurés.

Pour obtenir plus de renseignements ou demander une carte du MCP :

Avalon 1.866.449.4459

Toutes les autres régions, y compris le Labrador : 1.800.563.1557

Régies régionales de la santé

Les services de soins de santé sont fournis par les régies régionales de la santé. Chaque régie fournit des services communautaires ou en établissement pour sa région. Les services en établissement comprennent les hôpitaux et les services de soins de longue durée. Les hôpitaux et les centres de soins de santé fournissent des services d'urgence 24 heures par jour, des consultations externes, des services de

laboratoire et de radiologie. Des services de soins de longue durée sont offerts dans les foyers de soins de longue durée et les centres de soins de santé.

Les services communautaires peuvent comprendre :

- Les soins et services de soutien à domicile
- Le matériel et les fournitures de santé
- La promotion de la santé
- La protection de la santé (comme la vaccination)
- La santé mentale et les toxicomanies

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau de la Régie régionale de la santé indiqué à la page 88.

Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador (MOTNL)

Le MOTNL offre une aide financière pour les médicaments sur ordonnance admissibles destinés aux résidents. Il y a cinq plans principaux en vertu du Programme :

- Le Foundation Plan
- L'Access Plan
- L'Assurance Plan
- Le 65 Plus Plan
- Le Select Needs Plan

Le Foundation Plan

Le plan fournit une couverture complète des médicaments sur ordonnance admissibles aux personnes ou aux familles qui reçoivent les services suivants :

- des prestations de soutien du revenu par l'entremise du ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail;
- des subventions aux foyers de soins de longue durée ou de soins personnels;
- des soutiens communautaires des Régions régionales de la santé;
- services aux enfants à la charge du ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social, y compris les Services à la jeunesse et les Services correctionnels pour les jeunes.

Il n'est pas nécessaire de faire une demande. Une carte de médicaments sur ordonnance est délivrée d'office lorsque le ministère de la Santé et des Services communautaires est informé qu'une personne reçoit un des services susmentionnés.

Sans frais : 1.888.859.3535

gov.nl.ca/health/prescription/nlpdp_plan_overview.html

L'Access Plan

Ce plan vise à aider les personnes et les familles à faible revenu à se procurer des médicaments sur ordonnance. L'admissibilité et la contribution d'un client au paiement des coûts de médicaments

sont déterminées par le niveau de revenu net et la situation familiale.

Les personnes qui en font la demande doivent avoir un numéro de MCP valide. Elles doivent également avoir une déclaration de revenus courante remplie et traitée par l'Agence du revenu du Canada.

Un formulaire de demande doit être rempli. Il est possible d'obtenir les formulaires de demande dans la plupart des pharmacies ou des cabinets de médecin. Vous pouvez aussi communiquer avec le MOTNL pour obtenir un formulaire par la poste.

Sans frais : 1.888.859.3535

gov.nl.ca/health/forms/pdf/nlpdp_application.pdf

L'Assurance Plan

Ce plan offre une couverture de médicaments sur ordonnance aux personnes ou aux familles pour qui les coûts de médicaments sont élevés, où les coûts des médicaments admissibles dépassent :

- 5 % du revenu net pour celles qui gagnent moins de 40 000 \$
- 7,5 % du revenu net pour celles qui gagnent de 40 000 \$ à 75 000 \$
- 10 du revenu net pour celles qui gagnent de 75 000 \$ à 150 000 \$

Les demandeurs admissibles seront responsables d'un paiement partagé en fonction de leur revenu net et des coûts des médicaments admissibles. Les personnes qui en font la demande doivent avoir un numéro de MCP valide. Elles doivent également avoir une déclaration de revenus courante remplie et traitée par l'Agence du revenu du Canada. Un formulaire de demande est requis en plus de fournir un relevé des médicaments achetés au cours des 12 mois précédents pour toute personne indiquée au formulaire de demande.

Il est possible d'obtenir les formulaires de demande dans la plupart des pharmacies ou des cabinets de médecin. Vous pouvez aussi communiquer avec le MOTNL pour obtenir un formulaire par la poste.

Sans frais : 1.888.859.3535

gov.nl.ca/health/forms/pdf/nlpdp_application.pdf

Le 65 Plus Plan

Ce plan prévoit la couverture des médicaments sur ordonnance admissibles pour les résidents de 65 ans et plus qui reçoivent des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG).

Les bénéficiaires paient les frais de distribution jusqu'à un maximum de 6 \$.

Il n'est pas nécessaire de faire une demande. Une carte de médicaments sur ordonnance est délivrée

d'office lorsque le ministère de la Santé et des Services communautaires est informé qu'une personne reçoit la SV et le SRG.

Remarque : Les immigrants reçus qui vivent à Terre-Neuve-et-Labrador et qui sont âgés de 65 ans ou plus peuvent demander un formulaire de demande en composant le :

Téléphone : 709.643.5421

Sans frais : 1.888.859.3535

Demandes de détermination de l'admissibilité au SRG :

1.800.277.9914

gov.nl.ca/health/prescription/nlpdp_plan_overview.html

Le Select Needs Plan

Ce plan couvre l'intégralité des frais liés à l'achat de médicaments et de fournitures pour les patients atteints de fibrose kystique et ceux atteints d'un déficit en hormone de croissance. Une carte de l'assurance-médicaments est automatiquement émise lorsque le programme est informé qu'une personne a reçu un diagnostic de fibrose kystique et ceux atteints d'un déficit en hormone de croissance.

Sans frais : 1.888.222.0533

gov.nl.ca/health/prescription/nlpdp_plan_overview.html

Régime de soins dentaires

Pour tous les enfants âgés de 12 ans et moins, ce régime paie les procédures de base telles que les examens (tous les six mois), les nettoyages et le traitement au fluorure (tous les 12 mois), les obturations et les extractions de routine, les radiographies (limitées) et les scellants.

Pour les enfants âgés de 13 à 17 ans de familles inscrites aux volets Access Plan et Foundation Plan du Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador (MOTNL) (voir page 49) le régime paie les examens (tous les 24 mois), les radiographies (limitées), les obturations et les extractions de routine ainsi que les examens d'urgence. Les nettoyages ne sont pas couverts.

Pour les adultes inscrits au volet Foundation Plan du MOTNL, le régime paie les procédures de base, y compris les examens et les obturations de routine, les extractions et les prothèses amovibles standard (tous les huit ans). Le plafond annuel pour les obturations de routine s'élève à 300 \$. Les obturations dépassant 300 \$ seront à la charge du patient. Le plafond annuel est réactualisé le 1^{er} avril de chaque année.

On recommande au patient de discuter des frais avec son dentiste ou denturologiste avant de commencer le traitement.

Sans frais :

1.800.440.4405 (Service dentaire)

1.888.859.3535 (lettres d'admissibilité et de soins dentaires)

gov.nl.ca/health/dentalservices/general_info_fr.html

Matériel et fournitures de santé – Programme d'aide spéciale

Le Programme d'aide spéciale fournit des fournitures et du matériel médicaux aux personnes admissibles qui vivent dans la communauté. Les Régies régionales de la santé ont la responsabilité d'évaluer l'admissibilité sur les plans clinique et financier pour les éléments suivants mis à disposition par l'intermédiaire du Programme d'aide spéciale :

- L'équipement (comme les fauteuils roulants, les chaises d'aisance et les déambulateurs)
- Les fournitures médicales (comme les pansements, les cathéters et les fournitures pour incontinents)
- Les fournitures et le matériel d'oxygénothérapie et d'inhalothérapie.
- Les orthèses (comme les appareils orthodontiques et les vêtements pour brûlés)

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau de la Régie régionale de la santé indiqué à la page 88.

Programme provincial de soutien à domicile

Ce Programme offre des services de soutien à domicile qui incluent des soutiens personnels et comportementaux, l'entretien ménager et le répit à un niveau minimal pour maintenir l'indépendance d'une personne.

Les services d'aide à domicile visent à compléter, et non pas à remplacer, les services fournis au client par les membres de la famille ou par son réseau de soutien. Sont admissibles au Programme :

- les personnes âgées de 65 ans et plus;
- les personnes handicapées âgées de 18 à 64 ans;
- les enfants handicapés de moins de 18 ans qui vivent à la maison.

Le soutien est fourni par des travailleurs de soutien à domicile. La personne peut choisir d'embaucher elle-même un travailleur de soutien à domicile ou de prendre des dispositions pour obtenir les services d'un travailleur d'une agence de soutien à domicile.

Une évaluation clinique et financière détermine l'admissibilité et le type d'aide nécessaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le matériel et les fournitures de santé ou sur le Programme provincial de soutien à domicile, veuillez communiquer avec le bureau de la Régie de la santé de votre région répertorié à la page 88.

Programme d'aide au transport médical

Ce Programme fournit une aide financière aux résidents qui doivent se déplacer à l'extérieur de leur région ou de la province pour utiliser des services de santé couverts par le Régime d'assurance-soins médicaux (MCP) ou le régime d'assurance hospitalisation de Terre-Neuve.

Sans frais : 1.877.475.2412

Télécopieur : 709.729.1918

health.gov.nl.ca/mtap

Transport médical - Programme de soutien du revenu

De l'aide au transport médical peut être obtenue par les personnes qui sont admissibles à des prestations de soutien du revenu. L'admissibilité dépend de la distance et de la fréquence des déplacements. Les résidents qui ne reçoivent pas de soutien du revenu peuvent être admissibles à l'aide au transport médical d'après les résultats d'une évaluation financière.

Allocation pour régime alimentaire spécial

Les personnes qui reçoivent des prestations de soutien du revenu peuvent recevoir de l'aide pour l'achat de nourriture pour une condition médicale particulière, comme le diabète. Il faut fournir la preuve de la condition médicale.

Soins de la vue

De l'aide est offerte aux personnes qui reçoivent des prestations de soutien du revenu ou qui ont un faible revenu, d'après les résultats d'une évaluation financière. Les examens de la vue, les lunettes et les verres de contact sont couverts, jusqu'à un montant maximal. Les personnes à charge de moins de 18 ans peuvent recevoir ces services une fois tous les 12 mois et les adultes une fois tous les 36 mois.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le transport médical – Programme de soutien du revenu, l'Allocation pour régime alimentaire spécial ou les Soins de la vue (soutien du revenu), veuillez communiquer avec le bureau d'EPCT de votre région en utilisant les renseignements fournis à la page 89.

811 - Ligne Info-Santé de Terre-Neuve-et-Labrador

La ligne 811 offre aux gens de Terre-Neuve-et-Labrador des conseils et renseignements sur la santé par l'entremise d'une infirmière autorisée 24 heures par jour, sept jours par semaine. Tous les services sont confidentiels et gratuits.

Sans frais : 811 ou 1.888.709.2929
ATS : 1.888.709.3555
yourhealthline.ca/

Téléassistance provinciale pour fumeurs

La téléassistance pour fumeurs de la Newfoundland and Labrador Lung Association (association pulmonaire de T.-N.-L.) offre des services téléphoniques, en ligne, par courriel et messages textes de conseils pour aider les personnes à cesser de fumer. N'importe qui dans la province peut appeler ou se mettre en communication avec la téléassistance pour poser des questions, obtenir des renseignements et des ressources documentaires, ou pour parler à un conseiller afin d'en obtenir des conseils et du soutien. Tous les services sont confidentiels et gratuits.

Sans frais : 1.800.363.5864
smokershelp.net

Ligne d'aide sur le jeu problématique

La ligne d'aide sur le jeu problématique fournit un service téléphonique 24 heures par jour pour les personnes en situation de crise en raison de leur jeu. Ce service offre un soutien immédiat et peut également aiguiller les appelants vers un soutien continu. Tous les services sont confidentiels et gratuits.

Sans frais : 1.888.899.4357 (HELP)

Ligne de crise en santé mentale et équipe mobile d'intervention d'urgence

Cette ligne offre un service téléphonique 24 heures par jour aux personnes ayant des problèmes de santé mentale. Ce service offre un soutien immédiat et peut également aiguiller les personnes qui appellent vers un soutien continu. Tous les services sont confidentiels et gratuits.

L'équipe mobile d'intervention d'urgence (MIU) se compose de travailleurs sociaux en santé mentale, d'infirmières auxiliaires autorisées et d'infirmières psychiatriques qui se déplacent en équipe au domicile ou dans la communauté d'une personne afin d'aider lors d'une crise liée à la santé mentale. L'équipe MIU offre actuellement des services entre 11 h et 23 h, sept jours par semaine, pour les personnes de St. John's et des environs.

Sans frais : 1.888.737.4668

Centre de récupération

Le Centre de récupération offre un service d'hospitalisation provincial pour toute personne âgée de 16 ans et plus qui est aux prises avec un problème de dépendance ou de sevrage d'alcool, de drogues ou de jeu. Les admissions peuvent être sans recommandation ou être aiguillées par les hôpitaux, les professionnels de la santé ou les organismes communautaires. La durée du séjour dépend des besoins individuels. Le programme met l'accent sur la stabilisation

de la santé physique et psychologique de la personne pendant le processus de sevrage. Un conseiller en toxicomanie est disponible pour rencontrer les clients aux fins d'évaluation, de conseil en temps de crise et de planification de congé. Les clients ont aussi accès à des sessions de formation internes et de groupe ainsi qu'à des réunions d'entraide sur place. Le cadre respectueux et non critique du centre aide le processus de récupération.

Téléphone : 709.752.4980

Sans frais : 1.877.752.4980

Bridge the gApp [Le Pont]

Bridge the gApp [Le Pont] est un service en ligne au soutien du mieux-être mental. Ce service est disponible à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou du téléphone et permet aux personnes d'obtenir des liens d'auto-assistance immédiats. L'application dirige également les personnes vers des soutiens locaux grâce à un répertoire de services consultable. Il s'agit d'un outil d'intervention précoce pour les personnes souffrant d'un problème de santé mentale ou de toxicomanie ou pour toute personne souhaitant améliorer ou maintenir son mieux-être mental. Bridge the gApp offre également aux personnes un lien vers un programme d'autogestion en ligne de huit semaines appelé « BreathingRoom » [Prenez de grandes respirations]. Ce programme aide les personnes à faire face au stress, à l'anxiété et à la dépression.

Bridge the gApp offre des services aux jeunes et aux adultes par l'intermédiaire de son site Web ou en téléchargeant l'application via Google Play ou Apple Store.

On peut accéder à tous les services en visitant bridgethegapp.ca.

Téléphone : 709.729.3658
bridgethegapp@gov.nl.ca
bridgethegapp.ca

Prenez de grandes respirations

Il s'agit d'un programme d'autogestion en ligne de huit semaines pour les jeunes et jeunes adultes âgés de 13 à 24 ans. Il aide les personnes à gérer le stress, la dépression et l'anxiété. Le programme est gratuit pour les résidents de la province et est disponible via les services Bridge the gApp.

yourbreathingroom.com

Justice et services juridiques



Justice et aide juridique en général

Justice et aide juridique en général

Les ordonnances de protection d'urgence sont des ordonnances du tribunal à court terme (maximum de 90 jours) comportant une ou plusieurs dispositions relatives à la protection immédiate d'une victime de violence familiale.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre poste de police local de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve (RNC) ou de la GRC répertorié à la page 91 ou vous adresser à l'emplacement de la Cour provinciale le plus proche.

court.nl.ca/provincial/fr/about/locations.html

Services de police

Un vaste éventail de services de police sont offerts pour promouvoir et maintenir des collectivités paisibles et sécuritaires.

Force constabulaire royale de Terre-Neuve (RNC)

Urgences seulement (toute la province)	911
--	-----

Situations non urgentes / Renseignements généraux

Nord-Est de la péninsule d'Avalon	709.729.8000
Corner Brook	709.637.4100
Labrador City	709.944.7602
Churchill Falls	709.925.3524
ATS	1.800.363.4334

rnc.gov.nl.ca

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Urgences seulement	911
Renseignements généraux	1.800.709.7267

rcmp-grc.gc.ca/detach/fr/find/NL

Services aux victimes

Les services sont disponibles pour les victimes adultes de la criminalité, en particulier les victimes de crimes violents, peu importe qu'une accusation soit portée ou non. Les services sont gratuits et peuvent inclure : l'information, le soutien, la préparation à venir au tribunal ainsi que l'aiguillage vers des services communautaires et des services de counseling. Les Services aux victimes soutiennent également les enfants victimes ou témoins qui sont tenus de témoigner dans une affaire criminelle. Pour que les enfants victimes ou témoins aient accès aux services, le consentement de la personne qui s'en occupe est nécessaire. Les Services aux victimes soutiennent également les personnes soignantes si demande leur en est faite. Il existe 11 bureaux à l'échelle de la province.

Téléphone : 709.729.7970 (appels à frais virés acceptés)

victimservices@gov.nl.ca

victimserviceshelp.ca/index.html

De plus amples renseignements au sujet de l'aide aux victimes de violence figurent à la page 13.

Unité de la violence conjugale (IPVU)

L'Unité de la violence conjugale (IPVU) est une équipe qui se consacre à garantir l'aide et le soutien aux victimes de violence conjugale et à former et assister les agents de première ligne pour veiller à ce que ces victimes bénéficient d'un appui continu.

Pour de plus amples renseignements :

St. John's, Corner Brook et Labrador City

Vous pouvez communiquer avec l'IPVU en

écrivant à ipv@rnc.gov.nl.ca ou en composant

le 709.729.8093 (veuillez noter que cette ligne n'est pas disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

Pour tous les autres secteurs de la province, veuillez composer le 709.772.5400 ou appeler le poste de la GRC le plus près de chez vous.

Pour les situations d'urgence, veuillez composer le 911.

Services de protection de l'enfance - Signalement de violence contre les enfants

Les enfants ont le droit d'être protégés et d'être en sécurité. Malheureusement, il y a des moments où les enfants de Terre-Neuve-et-Labrador sont victimes de mauvais traitements ou d'abus provoqués par les actes ou l'absence d'acte de leur(s) parent(s). La maltraitance des enfants comprend le préjudice physique, sexuel ou émotionnel ainsi que le fait de vivre avec la violence ou d'être laissé sans supervision adéquate.

- La violence physique est toute force physique non accidentelle ou action qui porte préjudice à un enfant
- L'abus sexuel est l'exposition inappropriée d'un enfant à des contacts, activités ou comportements sexuels
- La violence psychologique est quelque chose qui entraîne un préjudice mental ou émotionnel chez un enfant

Pour signaler de mauvais traitements infligés à un enfant, veuillez communiquer avec le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social (EADS) ou votre police locale.

EADS Région métropolitaine

8 h 30 – 16 h 30 709.729.4612

Après les heures normales de travail :
709.729.4775

EADS Centre-Est

8 h 30 – 16 h 30

Botwood 709.257.4911

Grand Falls-Windsor 709.292.1210

Lewisporte 709.535.2852

Summerford 709.629.3164

Numéro après les heures normales de travail pour les
collectivités énumérées ci-dessus : 709.292.2500

Conne River 709.882.5105

Musgrave Harbour 709.655.2788

Gander 709.651.1170

Harbour Breton 709.885.3053

St. Alban's 709.538.3819

Numéro après les heures normales de travail pour les
collectivités énumérées ci-dessus : 709.256.2500

Conception Bay South (CBS) 709.834.6101

Numéro après les heures normales de travail (CBS)
709.729.4775

Bay Roberts 709.786.5224

Bonavista 709.468.1000

Clareville 709.466.5776

Harbour Grace 709.945.6512

Holyrood/New Harbour 709.229.1551

Marystown 709.279.7900

Placentia 709.227.0130

Whitbourne 709.759.3340
Numéro après les heures normales de travail pour
les collectivités énumérées ci-dessus :
709.759.3369

EADS Ouest

8 h 30 – 16 h 30

Baie Verte	709.532.4766
Corner Brook	709.637.2686
Deer Lake	709.635.7841
Port aux Basques	709.695.2120
Roddickton	709.457.3303
Springdale	709.673.4714
St. Anthony	709.454.2448
Stephenville	709.643.8601

Numéro après les heures normales de travail pour
toutes les collectivités de l'Ouest : 709.637.2686

Région du Labrador

8 h 30 – 16 h 30

Happy Valley-Goose Bay (HVGB)	709.896.2494
-------------------------------	--------------

Numéro après les heures normales de travail
(HVGB) : 709.897.2000

Sheshatshiu	709.497.8555
-------------	--------------

Numéro après les heures normales de travail
(Sheshatshiu) : 709.897.2000

Cartwright	709.938.7413
Forteau	709.931.3301
Hopedale	709.933.3389
Makkovik	709.923.2129

Nain	709.922.2858
Natuashish	709.478.8965
Rigolet	709.947.3519
Labrador City	709.282.5037

Toutes les autres collectivités du Labrador doivent communiquer avec leur poste de police local.

Services de protection de l'enfance – Signalement de violence contre les enfants en ligne : cssd.gov.nl.ca/childprotection/

Les coordonnées de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve (RNC) et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) figurent à la page 91.

Commission des droits de la personne

La Commission des droits de la personne aide les personnes à comprendre et à respecter la Human Rights Act, 2010 (loi sur les droits de la personne de 2010), qui protège les personnes contre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité, l'origine ethnique, l'origine sociale, les croyances religieuses, la religion, l'âge, la déficience, le défigurement, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille, la source des revenus et les opinions politiques. Il y a des exceptions.

Téléphone : 709.729.2709

Sans frais : 1.800.563.5808

humanrights@gov.nl.ca

thinkhumanrights.ca

Twitter : @nlhumanrights

**Newfoundland and Labrador Human Rights Act
(loi sur les droits de la personne de 2010 de Terre-
Neuve-et-Labrador) thinkhumanrights.ca/**

Commission d'aide juridique

Ce programme offre aux personnes des services juridiques, y compris :

- L'accès à un avocat de service au tribunal pour toute personne, adulte ou jeune, comparaissant pour la première fois devant une cour provinciale ou un tribunal de la jeunesse.
- L'accès par téléphone à un avocat, 24 heures par jour, pour toute personne interrogée ou arrêtée par la police.
- L'aide juridique à toute personne qui ne peut s'offrir les services d'un avocat privé. Ces services concernent notamment les infractions criminelles commises par des adultes ou des jeunes, la plupart des affaires de droit de la famille, l'aide avec les réclamations ou les appels de décisions auprès de Workplace NL, les réclamations ou les appels de décisions auprès du Régime de pensions du Canada, les audiences de

la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et les appels de décisions d'EPCT.

- De l'aide pour les familles qui doivent répondre à l'intervention d'un travailleur social auprès des enfants et des jeunes.
- De l'aide juridique pour les personnes qui ont des problèmes de santé mentale.

Sans frais : 1.800.563.9911 (24 heures sur 24)

nlac@legalaid.nl.ca

legalaid.nl.ca

Les numéros de téléphone locaux de la Commission d'aide juridique figurent à la page 90.

Justice et aide juridique pour les familles

Commission des plaintes du public de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve

Cette commission enquête sur les plaintes contre les membres de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve (RNC). On doit déposer une plainte dans les six mois suivant l'incident allégué. Les formulaires de plainte sont disponibles sur le site Web.

Téléphone : 709.729.0950
RNCcomplaintscommission@gov.nl.ca
gov.nl.ca/rncpcc

Services de justice familiale

Les Services de justice familiale offrent des services pour aider les familles à résoudre leurs propres questions de séparation et de divorce concernant la garde, l'accès ou le soutien des enfants en dehors du tribunal. Les services de justice familiale sont axés sur les besoins des enfants et fournissent une gamme de services gratuits, y compris la médiation/counseling, ainsi que des séances d'information pour les parents qui portent sur les questions de droit de la famille et le rôle parental après la séparation.

Les Services de justice familiale ne fournissent pas de conseils ou de services juridiques pour le partage des biens, la pension alimentaire ou la protection de l'enfance.

Région de l'Avalon	709.729.1183
Région du Centre	709.256.1205
Région de l'Ouest	709.634.4174
Région du Labrador	709.896.7941

Programme d'exécution des ordonnances

Ce Programme veille à ce que la pension alimentaire ordonnée par le tribunal soit versée pour l'enfant ou pour l'époux. Le montant de la pension alimentaire pour enfant est examiné chaque année pour s'assurer que les versements correspondent au revenu du payeur.

Téléphone : 709.637.2608

Sans frais : 1.855.637.2608

Services de nouveau calcul des montants des pensions alimentaires : 709.634.4172

seps@gov.nl.ca

gov.nl.ca/just/childsupport/support_enforcement.html

Autres services



Bureau du défenseur des intérêts des aînés

Le Bureau du défenseur des intérêts des aînés cerne, examine et analyse des problèmes systématiques qui touchent les personnes âgées et formule des recommandations à ce sujet.

seniorsadvocate@seniorsadvocatenl.ca

Téléphone : 709.729.6603

Sans frais : 1.833.729.6603

Télécopieur : 709.729.6630

Loi sur la protection des adultes

La loi protège les adultes qui sont victimes de mauvais traitements et de négligence ou qui sont susceptibles de l'être, et qui ne comprennent pas ou ne perçoivent pas ce risque. Nous avons tous l'obligation juridique de signaler des cas de mauvais traitements et de négligence si l'adulte manque de capacité.

Un adulte ayant besoin d'une intervention pour sa protection manque de capacité et

- n'est pas capable de prendre soin de lui-même; ou refuse, reporte ou est dans l'incapacité de prendre les mesures nécessaires pour s'occuper de lui-même, ou encore
- est victime de mauvais traitements ou de négligence.

Cette loi vise tous les adultes à Terre-Neuve-et-Labrador qui remplissent les critères énoncés ci dessus.

Bureau du représentant des citoyens

Le travail du Bureau du représentant des citoyens consiste principalement à instruire les plaintes des citoyens qui estiment avoir été traités injustement dans leurs rapports avec les bureaux et les organismes gouvernementaux. Le représentant des citoyens et les membres de son personnel tenteront de régler les plaintes par médiation et, lorsque cela s'avère impossible, entreprendront une enquête impartiale et objective. Si la plainte ne peut être réglée dans le cadre de l'enquête, il s'ensuit un rapport et des recommandations à l'intention de la Chambre d'assemblée.

Le Bureau du représentant des citoyens peut également recevoir des plaintes qui examinent de quelle manière les politiques, procédures et mesures gouvernementales peuvent avoir une incidence sur un grand nombre de personnes. On les nomme les « plaintes systémiques ». Elles peuvent déboucher sur des recommandations et avoir un effet bien plus large que celui qui résulte des plaintes individuelles.

Téléphone : 709.729.7647

Sans frais : 1.800.559.0079

citrep@gov.nl.ca

citizensrep.nl.ca

Bureau du représentant des citoyens sur

Facebook :

facebook.com/Office-of-the-Citizens-

Representative-Newfoundland-and-

Labrador-171628062894528/

Défenseur des enfants et de la jeunesse

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a le mandat de protéger et de promouvoir les droits et intérêts des enfants et des jeunes. Compte tenu du fait que les systèmes desservant les enfants et les jeunes peuvent s'avérer complexes, difficiles à comprendre et qu'il peut être compliqué de s'y retrouver, les jeunes et leurs familles peuvent avoir besoin d'aide pour accéder aux services auxquels ils ont droit. Le Bureau du défenseur existe pour veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès aux services et que leurs plaintes reçoivent l'attention adéquate.

Téléphone : 709.753.3888

ATS : 709.753.4366

Sans frais : 1.877.753.3888

office@ocya.nl.ca

childandyouthadvocate.nl.ca

Bureau des services en français

Le Bureau des services en français offre des services de soutien linguistique et une liaison communautaire à la population francophone de Terre-Neuve-et-Labrador. Les francophones qui ont besoin de renseignements ou d'aide relativement aux programmes et services du gouvernement peuvent communiquer avec les membres du personnel bilingue du Bureau des services en français. Ces derniers communiqueront ensuite avec les autres ministères s'il y a lieu.

Téléphone : 1.800.775.6170

frenchservices@gov.nl.ca

servicenl.gov.nl.ca/frenchservices

Application Carotte points santé

L'application Carotte points santé est une application mobile gratuite du ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social qui propose aux utilisateurs des points de fidélité pour leur participation. Les utilisateurs reçoivent des points pour avoir rempli des offres liées au fait de mener une vie active et saine (cela comprend le fait de regarder des vidéos et de remplir des questionnaires). Des points sont également accordés pour avoir atteint des objectifs d'activité physique.

Téléchargez l'application :

carrotrewards/home_fr

Protection du consommateur

Les intérêts et les droits des consommateurs sont régis et protégés en vertu de la Consumer Protection and Business Practices Act (loi sur la protection du consommateur et les pratiques commerciales). Des services de sensibilisation et d'éducation à la consommation, y compris des conseils pour les aînés, des conseils sur la fraude par télémarketing et sur l'escroquerie par messagerie, sont également offerts pour aider les consommateurs à prendre des décisions éclairées.

Téléphone : 709.729.2600

Sans frais : 1.877.968.2600

consumeraffairsaccount@gov.nl.ca

servicenl.gov.nl.ca/consumer/index.html

Immatriculation des véhicules

La Division de l'immatriculation des véhicules est responsable de ce qui suit :

- Les examens et la délivrance des permis de conduire
- Les plaques d'immatriculation annuelles des véhicules
- La délivrance des cartes-photos d'identité
- La délivrance de permis de stationnement à mobilité réduite (zone bleue de stationnement)
- La collecte des amendes d'infractions à la circulation et de la taxe de vente sur les transferts de véhicules

- La gestion des infractions de conduite, des suspensions et des dossiers médicaux ou relatifs aux collisions
- L'élaboration, l'administration et le contrôle des programmes d'application du Code de la route pour les conducteurs et les véhicules commerciaux afin d'assurer la sécurité sur les voies publiques.

Pour obtenir des renseignements, présenter une demande, renouveler l'immatriculation d'un véhicule en ligne ou obtenir la liste des Centres de services gouvernementaux :

Téléphone : 709.729.0345

Sans frais : 1.877.636.6867

mrd_info@gov.nl.ca

servicenl.gov.nl.ca/drivers/index_fr.html

Division des aires naturelles et de la gestion des terres

Ce service gère les réserves fauniques et écologiques de la province pour offrir des activités récréatives en milieu sauvage (notamment du camping sauvage gratuit), de l'écotourisme, de la recherche scientifique et des possibilités d'apprentissage pour le grand public; le service délivre des permis pour pratiquer ces activités dans les réserves fauniques et écologiques; il crée de nouvelles réserves fauniques et écologiques dans le but d'appuyer la préservation de la biodiversité; il dirige la gestion des rivières du patrimoine canadien

dans la province; et il assure la liaison avec Parcs Canada au sujet des enjeux relatifs aux parcs nationaux.

Téléphone : 709.637.2081
naturalareas@gov.nl.ca
flr.gov.nl.ca/natural_areas

Division de la santé et de la sécurité au travail

L'objectif principal de la Division de la santé et de la sécurité au travail est la prévention des accidents et des maladies. Cette division reconnaît le fait que tous les travailleurs disposent d'un droit fondamental à un lieu de travail qui ne met en danger ni leur santé, ni leur sécurité. Cet objectif est atteint en collaborant avec les intervenants pour établir, promouvoir et faire exécuter des pratiques, normes et procédures pour le milieu de travail. La Division reçoit le soutien de membres supplémentaires du personnel, notamment des agents d'inspection, des hygiénistes du travail et des ingénieurs afin d'effectuer plusieurs activités multidisciplinaires telles que les activités suivantes :

- la conduite d'enquêtes sur les accidents du travail et les statistiques;
- la conduite d'inspections de conformité et de vérifications détaillées de milieux de travail;
- l'évaluation du caractère hygiénique de divers

agents physiques, chimiques, biologiques ou ergonomiques en milieu de travail afin de protéger la santé des travailleurs;

- l'évaluation et l'inspection des mesures de prévention des radiations en milieu de travail;
- l'exécution des lois relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Téléphone : 709.729.2706 ou 729.3275

Sans frais : 1.800.563.5471

Ligne de signalement des accidents (24 heures sur 24) : 709.729.4444

servicenl.gov.nl.ca/departement/branches/divisions/ohs.html

Bureau de l'état civil

Le Bureau de l'état civil enregistre et certifie les naissances, les décès et les mariages dans la province. Il enregistre également les adoptions et changements de nom légaux et certifie les autorités ecclésiastiques et civiles pour célébrer les cérémonies de mariage.

Pour obtenir de plus amples renseignements, présenter une demande ou obtenir la liste des Centres de services gouvernementaux :

Téléphone : 709.729.3308

vstats@gov.nl.ca

servicenl.gov.nl.ca/birth/index_fr.html

Centres de services gouvernementaux

Il existe 11 Centres de services gouvernementaux répartis dans la province, chacun fournissant un point d'entrée unique pour une gamme de services destinés au grand public et à la communauté des affaires. Ces services comprennent notamment l'immatriculation de véhicules, l'état civil, les services d'aménagement du territoire, les licences, les permis, les inspections et les approbations concernant les systèmes de fosses septiques privés, les installations électriques, la chasse au petit gibier et la pêche.

servicenl.gov.nl.ca/departement/branches/divisions/gsc.html

Parcs provinciaux

Ce service offre des possibilités de camping, d'activités récréatives en plein air et de conservation au public et délivre des permis, licences et baux pour les activités dans les parcs provinciaux. Pour en savoir davantage sur les parcs dans la province, ou pour faire une réservation d'emplacement de camping, composer le numéro ci-dessous ou visiter le site Web. Les personnes âgées pourraient bénéficier d'une réduction.

Téléphone : 709.637.2040

tcii.gov.nl.ca/parks/index.html

Réservation d'emplacements de camping :

1.877.214.2267

nlcamping.ca

Faune

Cette division délivre les permis de chasse pour le piégeage, la pêche à la ligne intérieure et les permis de guide de chasse et de pêche; fournit de l'éducation et de la formation aux chasseurs sur la sécurité des armes à feu; dirige le Programme des pêcheurs à la ligne et des chasseurs ayant un handicap; exploite le Salmonier Nature Park. Certains permis peuvent être disponibles à un tarif réduit pour les jeunes et les aînés.

Téléphone : 709.637.2025

wildlifelicense@gov.nl.ca

flr.gov.nl.ca/wildlife/

Sites historiques provinciaux

Il y a 11 sites historiques provinciaux où des services de guide sont offerts. Les sites historiques provinciaux sont saisonniers. Des rabais sont offerts aux aînés, aux étudiants et aux jeunes. Les sites sont gratuits pour les enfants de 5 ans et moins.

Pour une liste complète de ces sites et leurs coordonnées, consulter les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

seethesites.ca

The Rooms

The Rooms est le plus grand espace public culturel à Terre-Neuve-et-Labrador. Il représente notre province et la met en vedette pour les résidents mêmes et le monde.

The Rooms est le lieu où les collections d'artefacts, d'œuvres d'art et d'archives historiques se retrouvent.

Les étudiants et les personnes âgées bénéficient d'une réduction sur le prix de l'entrée. L'entrée est gratuite en soirée le premier mercredi du mois (18 h à 21 h).

The Rooms chapeaute trois musées provinciaux situés dans diverses régions. Parmi les musées régionaux de The Rooms figurent le Centre

d'interprétation du Labrador à North West River au Labrador; le musée provincial Mary March à Grand Falls-Windsor; et le musée provincial des marins (Seaman's Museum) à Grand Bank sur la péninsule de Burin. L'entrée est gratuite au Centre d'interprétation du Labrador et coûte deux dollars par personne au musée provincial Mary March et au musée provincial des marins.

Téléphone : 709.757.8000
therooms.ca

Coordonnées des bureaux régionaux

Bureaux des régions de la santé

Régie de santé de l'Est

St. John's	709.752.4800
Péninsule d'Avalon (région rurale)	709.229.1557
Bonavista	709.468.172 ou 468.2073
Clareville	709.466.5700
Burin	709.279.7900
easternhealth.ca	

Régie de la santé du Centre

Gander	709.651.6241
Grand Falls-Windsor	709.489.8150
centralhealth.nl.ca	

Régie de la santé de l'Ouest

Corner Brook	709.634.5551 poste 0
Stephenville	709.643.8700
westernhealth.nl.ca	

Régie de la santé de Labrador-Grenfell

St. Anthony	709.454.3333
Happy Valley-Goose Bay	709.897.2000
lghealth.ca	

Bureaux du ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail

Pour accéder aux services de soutien du revenu :

Collectivités de Clarendville à St. John's et
Trepassey, notamment les péninsules de
Bonavista, d'Avalon et de Burin

Téléphone : 709.729.7888

Sans frais : 1.877.729.7888

Labrador

Sans frais : 1.866.449.3144

La péninsule Northern en direction de l'est, y
compris Corner Brook, Port aux Basques jusqu'à
Hampden

Sans frais : 1.866.417.4753

Les collectivités se situant à l'est de Hampden,
notamment la péninsule de Baie Verte, le centre
de Terre-Neuve et la péninsule de Connaigre
jusqu'à Charlottetown près du parc Terra Nova.

Sans frais : 1.888.632.4555

ATS : Toutes les régions 1.877.292.4205

aesl.gov.nl.ca

Bureaux régionaux des services de garde à l'enfance

Région métropolitaine	709.729.4331
Centre-Est	709.292.6283
Ouest	709.637.2763
Labrador	709.896.3591

Répertoire des centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

childcare.gov.nl.ca

Bureaux de la Société d'habitation de Terre-Neuve-et-Labrador

Avalon	709.724.3000
Avalon entretien	709.724.3400
Corner Brook	709.639.5201
Gander	709.256.1300
Happy Valley-Goose Bay	709.896.1920
Labrador City	709.944.7474
Grand Falls-Windsor	709.292.1000
Marystown	709.279.5375
Stephenville	709.643.6826

nlhc.nl.ca

Commission d'aide juridique

Siège social provincial	709.753.7860
St. John's (Général)	709.753.7863
Bureau de la santé mentale	709.726.8966
Carbonear	709.596.7835 ou 786.6003
	Sans frais : 1.844.596.7835
Clareville	709.466.7138
	Sans frais : 1.844.260.7138
Marystown	709.279.3068
	Sans frais : 1.844.340.3068
Gander	709.256.3991
Grand Falls-Windsor	709.489.9081
Corner Brook (Général)	709.639.9226
	Sans frais : 1.844.639.9226

Corner Brook (Aide juridique en droit de la famille et de l'enfant)	709.634.4391
Stephenville	709.643.5200
	Sans frais : 1.844.304.5263
Happy Valley-Goose Bay (Général)	709.896.5323
	709.896.5051
	709.896.5690
Happy Valley-Goose Bay (Aide juridique en droit de la famille et de l'enfant)	709.896.4136
	709.896.5323
Labrador Ouest / Wabush	709.282.3425
	709.282.3426

Force constabulaire royale de Terre-Neuve (RNC)

Urgences seulement (toute la province) 911

Situations non urgentes / Renseignements généraux

Nord-Est de la péninsule d'Avalon	709.729.8000
Corner Brook	709.637.4100
Labrador City	709.944.7602
Churchill Falls	709.925.3524
ATS	1.800.363.4334

rnc.gov.nl.ca

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Urgences seulement (toute la province) 911

Renseignements généraux 1.800.709.7267

rcmp-grc.gc.ca/detach/fr/find/NL

**Pour de plus amples renseignements,
veuillez écrire à :**

Children, Seniors and Social Development

C.P. 8700

St. John's (T.-N.-L.)

A1B 4J6

ou à guidetoservices@gov.nl.ca

